

Club de Kayak de Mer et de Va'a de la Baie des Phoques

Affilié à la Fédération Française de Canoë-Kayak
Base de Sport de Nature / Quai Jeanne d'Arc
80230 Saint-Valery-sur-Somme
Tél. : 03.22.60.08.44 – 06.74.37.50.74
kayakbaiphq@hotmail.com - www.kayak-somme.com



Licence 2025

ADULTE à partir de 18 ans, né(e) en 2006 ou avant	90 €
ENFANT/ JEUNE de moins de 18 ans, né(e) à partir de 2007	60 €
FAMILLE	Remise de 10 % pour 2 adhérents Remise de 20% pour 3 adhérents
Option Assurance IA Sport+	12,80 € / personne
<i>Licence 2025 Valable du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2025</i>	

Pièces à fournir :

- [1 Bulletin d'Adhésion](#) par adhérent
- [1 Certificat Médical de moins de 6 mois](#) pour les nouveaux adhérents
« apte à la pratique des activités physiques, sportives et sports de pagaie en loisir et en compétition »
ou
- [1 Questionnaire de Santé](#) pour les adhérents licenciés en 2024
*Si vous n'étiez pas adhérent en 2024 consécutivement, un Certificat Médical est nécessaire.
Pour les adhérents licenciés en 2023 et 2024 consécutivement, un questionnaire de Santé sera à remplir
Pour les adhérents souhaitant pratiquer la compétition, un Certificat Médical sera nécessaire.
Nous invitons les adhérents à utiliser le Certificat Médical fourni dans ce document.*
- [1 Certificat de Natation](#) pour les nouveaux adhérents
pour une première prise de licence - Test d'Aisance Aquatique ou Test de 25m avec immersion
- [Règlement](#) par adhérent ou par famille
Païement en plusieurs fois possible

Bulletin d'Adhésion 2025

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Département : Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél Fixe : Mobile :

Courriel :

Mineur Majeur Situation de Famille :

Nom du parent :

Prénom du parent :

Dater et signer
Adhérent ou parent pour les mineurs :

Je souscris à l'assurance complémentaire IA-Sport+ (voir notice) OUI NON

J'autorise la FFCK à utiliser mes coordonnées dans le cadre de la loi informatique et liberté. OUI NON

J'autorise l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant pour les besoins documentaires du club (publications, site Web, reportages...) OUI NON

En devenant adhérent du CKMV Baie des Phoques, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Cadre réservé au secrétariat :

Numéro de licence : Catégorie :

Niveau Pagaie Couleurs :

Certificat médical : Loisirs Compétition Date :

Payé par : Espèces / CB /

Chèque N° : Banque :

Montant : €

Certificat Médical Annuel 2025

Je, soussigné Docteur ,

certifie avoir examiné la personne de

M. / Mme ,

né(e) le à ,

demeurant à

Je considère cette personne apte à la pratique de toutes Activités
Physiques et Sportives, ainsi que du Canoë-Kayak et disciplines
associées, en loisir comme en compétition et au fonction d'arbitrage.

Fait à , le

Signature, cachet du médecin et n° professionnel :



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e.,atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le.....

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* (attestation à remettre au club)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont Tel : 01 45 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25



Assurance des accidents corporels des adhérents FFCK (licences permanentes et temporaires) saison 2025

Information aux membres agréés

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FFCK

Les adhérents FFCK, titulaires d'une licence fédérale à jour, bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures agréées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence permanente (licence annuelle) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport+** figure au verso du présent document.

Les modalités de souscription de la garantie **I. A. Sport+**

- Des notices d'information, fournies par MAIF sont adressées aux clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence permanente.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option **I. A. Sport+**.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club ; le coût de l'option est de **12,80 €** pour la saison 2025. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- La souscription de l'option **I. A. Sport+** doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à la MAIF par le club dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux	30000 € x taux 60000 € x taux 90000 € x taux 120000 € x taux 150000 € x taux 300000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base..... - augmenté de : - pour le conjoint survivant : - par enfant à charge :	3100 € 3900 € 3100 €	30000 € 30000 € 15000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE IND

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.



IMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base est de 0,11 € à 1,52 € suivant les titres.